

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 28

Membres présents : 22

Votants : 22

Date de la convocation

31 octobre 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX NOVEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia
Messieurs DOVERGNE Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel,
BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs DELANAUD Stéphane, DUTILLEUX Olivier, CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, BEAUMONT Joël,
LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, RIHET Anne, PERONNET Fabienne
Messieurs SURHOMME Alain, TOURNIQUET Gautier, VERONT Fabrice

OBJET : Convention de Mise à Disposition - Salle communautaire – commune de Folleville

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président

La communauté de communes envisage de ne plus louer la salle communautaire de Folleville aux extérieurs.

La commune de Folleville aura cependant toujours accès à cet équipement dans les mêmes conditions que celles arrêtées actuellement.

La convention de mise à disposition proposée ici a été élaborée en concertation avec la municipalité.

Un calendrier d'occupation de la salle communautaire existe et sera partagé avec la municipalité.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 3 : Mmes PATRICE BOURDELLE, DOUAY, M. DURAND, Abstentions : 2 : Mrs. BEAUMONT, LEVASSEUR) **le Bureau communautaire :**

- Entérine la convention de mise à disposition entre la CCALN et la commune de Folleville dans les termes proposés en annexe,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette convention

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 06 novembre 2023
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/11/2023

Affiché le 07/11/2023



Le Président,
Alain DOVERGNE



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT D'ACCUEIL DU SITE DE FOLLEVILLE

(CCALN-Commune de Folleville)

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représenté par Monsieur Alain DOVERGNE, agissant en qualité de Président

D'une part,

Et

La Commune de Folleville, représentée aux fins des présentes par Monsieur Roger LEVASSEUR, agissant en qualité de Maire,

D'autre part,

Avant de passer aux présentes, il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Folleville ne dispose pas de salle de fêtes susceptible d'accueillir les manifestations communales.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye est propriétaire du site de Folleville et notamment, du bâtiment d'accueil.

Dans le souci de pallier le manque de structure d'accueil de la commune de Folleville, la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye sur la présentation d'un calendrier des différentes manifestations prévues chaque année, mettra gracieusement à la disposition de la commune le bâtiment d'accueil du site de Folleville.

Ceci ayant été exposé, il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Souhaitant mettre un terme à la location de la salle communautaire aux extérieurs, la communauté de communes Avre Luce Noye souhaite laisser à la municipalité l'accès à cet espace dans les mêmes conditions que définies dans la précédente convention.

La CCALN souhaite cependant que ses agents puissent (après vérification du calendrier d'occupation) continuer à louer cette salle, sachant que ces réservations restent très peu nombreuses et n'interviennent pas chaque année.

La commune de Folleville gérera les états des lieux et remises des clés lorsque la location concernera des habitants de la commune.

Article 2 : Destination

Le bâtiment mis à disposition est destiné à accueillir les manifestations de la commune de Folleville dans la limite de 12 évènements annuellement.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Article 4 : Redevances

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation des manifestations suivantes :

1. Janvier : Vœux ;
2. Mai : La fête des voisins ;
3. Juillet : 13 ou 14 juillet + site pour feu d'artifice ;
4. Novembre : fête du Beaujolais ;
5. Décembre (après-midi) : Arbre de Noël.

En dehors de ces évènements, la commune pourra solliciter le prêt de la salle à la Communauté de Communes. Les demandes en complément des 5 dates fixes précisées ci-dessus seront accordées dans la limite de 12 évènements par an et selon l'occupation des locaux.

Parmi les 7 dates restantes, la location de la salle par un habitant de la commune se fera aux tarifs en vigueur dans le contrat de location :

- Le week-end (du vendredi au dimanche soir) avec vaisselle : 150€ (du vendredi midi au lundi 10 heures)-
- En semaine (du lundi au jeudi) avec vaisselle : 75€/jour
- chauffage du 15/10 au 15/03 : 60€

Pour toute location durant la période du 15 octobre au 15 mars, la commune de Folleville s'engage à verser à la Communauté de Communes la somme forfaitaire de 60€ au titre des charges de fonctionnement.

Dans tous les cas, la mise à disposition inclura l'éclairage, l'accès aux sanitaires et l'utilisation des équipements.

Article 5 : Assurance et responsabilité

La commune de Folleville fournira obligatoirement à l'Office de tourisme ou à la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour toute utilisation du bâtiment, une attestation en responsabilité civile pour bris, dégâts, dégradation, vol et dommages corporels.

Pendant toute la durée d'utilisation du bâtiment, la commune de Folleville sera responsable du gardiennage des locaux.

Toute dégradation constatée pourra faire l'objet de réparation à la charge de la Commune.

Article 6 : Obligations de la Commune

L'espace loué devra être restitué propre, le matériel et le mobilier rangés, et sans dégradation. La commune de Folleville veillera au terme de chaque manifestation, au nettoyage des locaux et à la remise en place du matériel. La cuisine, la chambre froide et la vaisselle mis à sa disposition devront être nettoyés et rangés après utilisation. Les déchets seront déposés dans les sacs de tri sélectif bleu et jaune et les ordures ménagères résiduelles dans les conteneurs prévus à cet effet. Les bouteilles vides seront également évacuées via les conteneurs de récupération mis à disposition à l'arrière du site sur le parking.

Article 7 : Périmètres autorisés et non autorisés

Sous la responsabilité de la commune de Folleville, est autorisé l'accès à l'espace gazonné allant du porche d'entrée au pavillon des gardes.

Sont en revanche exclus l'accès à la passerelle et au château ainsi que la descente dans les douves, ceci dans un souci de préservation du site classé monument historique et par mesure de sécurité.

Article 8 : Nuisances sonores

La commune de Folleville fera de son affaire personnelle les problèmes de sonorisation et éventuellement les déclarations à la SACEM.

Il sera de la responsabilité de la Commune de préserver la tranquillité du voisinage avant, pendant et après chaque manifestation. Durant la manifestation, en cas de diffusion de musique, toutes les portes de la salle seront fermées après 22h pour éviter tout tapage nocturne.

Article 9 : Accessibilité

L'utilisation du bâtiment d'accueil par la commune n'est pas exclusive de toute autre activité.

L'accès au véhicule est interdit dans l'enceinte du parc. Tous les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du site (notamment sur parking à l'entrée ouest du village et en face de l'église).

Article 10 : Disposition exceptionnelle

La Communauté de Communes Avre Luce Noye laissera à la commune un jeu de clé (salle + cuisine) qui lui permettra le cas échéant de répondre à des besoins urgents d'hébergement liés notamment à des conditions climatiques exceptionnelles sur le territoire de la commune ou sur celui de communes voisines. Sur demande de la commune, la salle pourra être mise à disposition à titre gracieux, en cas de deuil d'un habitant de la commune.

Fait à Folleville le ..06/11/2023....., en deux exemplaires originaux.

Pour la CCALN

Pour la commune de Folleville

Le Directeur ou le Président

Le Maire

